

Diagnostics immobiliers Contrôles - Expertises Béarn - Bigorre - Aure - Louron

Agence Bigorre 34 Av Lagardère - Lourdes 05.62.42.03.15 / bigorre@ab-diagnostics.fr

Agence Béarn 181 Bd de la paix - Pau 05.59.02.28.24 / bearn@ab-diagnostics.fr

Dossier de Diagnostics Techniques Immobiliers

Propriétaire: Mme DAUPHIN MIREILLE

Adresse du bien: RESIDENCE CAPDENGELLE RUE CAPDENGELLE

65100 LOURDES

Dossier n° DAUPHIN-20-08-5480



Dossier Technique immobilier

Désignation du propriétaire

Nom et prénom : ..Mme DAUPHIN MIREILLE Adresse :RESIDENCE CAPDENGELLE

RUE CAPDENGELLE 65100 LOURDES

Références dossier

Numéro de dossier :.. DAUPHIN-20-08-5480

Date du repérage :....19/08/2020

Désignation du ou des bâtiments

Département : . Hautes-Pyrénées

Adresse:..... RESIDENCE CAPDENGELLE

RUE CAPDENGELLE

Commune :..... 65100 LOURDES

Section cadastrale CP, Parcelle

numéro 17,

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage :

Ensemble des parties privatives
Nb. de niveaux : 1 (caves et combles

inclus)

Objet de la mission

☐ Amiante (DTA) ☑ Electricité

☐ Amiante Location (DAPP)

☑ Mesurage (Loi Carrez)
☑ Mesurage (Loi Boutin)

Prestations Conclusions

AMIANTE Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Consommation énergétique E 260 kWh_{EP}/m².an

ENERGIE Emission de GES E 44 kgeco./m².an

Numéro enregistrement ADEME: 2065V1001401E

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est

vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

CAZ L'installation comporte des anomalies de type A1, A2 qui devront être réparées dans les meilleurs

délais.

MESURAGE Superficie Loi Carrez totale : 101,16 m² Surface au sol totale : 140,48 m²

TERMITES Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers

ERP/ESRIS Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques

Zone sismique définie en zone 4 selon la règlementation parasismique 2011

ENSA: Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien

SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG | 34 Avenue Francis Lagardère 65100 LOURDES |

Tél.: 0562420315 - E-mail: direction@ab-diagnostics.fr

N°SIREN: 822008173 | Compagnie d'assurance: AXA FRANCE IARD n° 7287144904



Assurance

Votre Assurance

▶ RC PRESTATAIRES

Assurance et Banque



SARL MOUREAUX ET FILS 34 AVE FRANCIS LAGARDERE 65100 LOURDES FR

AGENT

MM LALANNE ET BAGET 1 AV DE LA MARNE 65000 TARBES

Tél: 0562346249

Email: AGENCE.LALANNEBAGET@AXA.FR

Portefeuille: 0065015144

Vos références :

Contrat n° 7287144904 Client n° 1861192704

AXA France IARD, atteste que:

SARL MOUREAUX ET FILS 34 AVE FRANCIS LAGARDERE 65 100 LOURDES

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 7287144904** ayant pris effet le **06/04/2017**, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS y compris:

- Evaluation en déperdition thermique par infiltrométrie;
- Etat descriptif de division Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés ;
- Diagnostic amiante et plomb avant travaux / démolition.
- Diagnostic Technique Global [Copropriétés] selon l'article L.731-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 et le décret n° 2016-1965 du 28 décembre 2016 [*].

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise règie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AVA Assistance

1/2

SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG | 34 Avenue Francis Lagardère 65100 LOURDES | Tél.: 0562420315 - E-mail: direction@ab-diagnostics.fr

N°SIREN: 822008173 | Compagnie d'assurance: AXA FRANCE IARD n° 7287144904



Montants des garanties

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	9 000 000 € par année
(autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	d'assurance
Dont:	MEL PRESIDE CAMPA MIN. IN
Dommages corporels	9 000 000 € par année
	d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année
	d'assurance
Autres garanties	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle	500 000 € par année d'assurance
(tous dommages confondus)	dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/09/2019** au **01/09/2020** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à TARBES le 29 août 2019 Pour la société :

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2



Attestation sur l'honneur

Attestation sur l'honneur

Au regard de l'article L.271-6 du code de la construction et de l'habitation Ordonnance n° 2005-655 du 08 Juin 2005 art.18 Journal Officiel du 09 Juin 2005 Loi n° 2006-872 du 13 Juillet 2006 art. 79 JV Journal Officiel du 16 Juillet 2006.

Je soussigné,

Société **SARL MOUREAUX ET FILS – AB DIAG**, représentée par son gérant, Monsieur MOUREAUX,

Certifie sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Je certifie n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé d'établir ces documents.

Pour valoir ce que de droit.

M. MOUREAUX Gérant

SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG | 34 Avenue Francis Lagardère 65100 LOURDES | Tél.: 0562420315 - E-mail: direction@ab-diagnostics.fr



Diagnostics immobiliers Contrôles - Expertises Béarn - Bigorre - Aure - Louron

Agence Bigorre 34 Av Lagardère - Lourdes 05.62.42.03.15 / bigorre@ab-diagnostics.fr

Agence Béarn 181 Bd de la paix - Pau 05.59.02.28.24 / bearn@ab-diagnostics.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

> Numéro de dossier : **DAUPHIN-20-08-5480**

Date du repérage : 19/08/2020

Références réglementaires

Textes réglementaires Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13,

R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12

décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.

Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans Norme(s) utilisée(s)

les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse Rue:.....RESIDENCE CAPDENGELLE

RUE CAPDENGELLE Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°:

Lot numéro Non communiqué,

Code postal, ville : .. 65100 LOURDES

Section cadastrale CP, Parcelle numéro 17,

Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives

Nb. de niveaux : 1 (caves et combles inclus)

..... Appartement T4 Type de logement :

Fonction principale du bâtiment :Habitation (partie privative d'immeuble)

Année de construction :< 1997

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Nom et prénom :.... Mme DAUPHIN MIREILLE Le(s) propriétaire(s):

Adresse: RESIDENCE CAPDENGELLE

RUE CAPDENGELLE 65100 LOURDES

Le donneur d'ordre Nom et prénom :..... Mme DAUPHIN MIREILLE

Adresse: RESIDENCE CAPDENGELLE

RUE CAPDENGELLE 65100 LOURDES

Le(s) signataire(s)

NOM Prénom Fonction Détail de la certification Organisme certification Opérateur(s) de

repérage ayant participé au repérage

PATHIER Dorian Personne(s)

Opérateur de repérage

LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES

Obtention: 12/11/2018 Échéance: 11/11/2023 N° de certification : C2150

autorisant la diffusion

du rapport

signataire(s)

Raison sociale de l'entreprise : SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG (Numéro SIRET : 82200817300012)

Adresse: 34 Avenue Francis Lagardère, 65100 LOURDES Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD Numéro de police et date de validité : 7287144904 / 01 septembre 2020

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 20/08/2020, remis au propriétaire le 20/08/2020

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 21 pages, la conclusion est située en page 2.

SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG | 34 Avenue Francis Lagardère 65100 LOURDES |

Tél.: 0562420315 - E-mail: direction@ab-diagnostics.fr

N°SIREN: 822008173 | Compagnie d'assurance: AXA FRANCE IARD n° 7287144904

Rapport Amiante: 1/21

Dossier complet page 6 / 80

Constat de repérage Amiante n° DAUPHIN-20-08-5480



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.0 Liste des materiaux reconnus visuellement
- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1.A Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré
 - de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.
- 1.1.B Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :
 - des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur : Conduits (Wc) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.* Conduits (SDB gaine technique) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- * Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

moodoum of anni at clarati car in processor ou rancossor a anniante r				
Localisation	Parties du local	Raison		
Néant	-			

Rapport du : 20/08/2020 Rapport Amiante : 2/21

Constat de repérage Amiante n° DAUPHIN-20-08-5480



2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse Adresse :
Numéro de l'accréditation Cofrac :-

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

Voir tableau des listes =>

3.2.1 L'intitulé de la mission

« Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti ».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'« en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. »

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code ».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Liste A		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
	Flocages	
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	
	Faux plafonds	

Liste B			
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder		
1. Parois vertic	ales intérieures		
	Enduits projetés		
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)		
	Revêtement duis (amiante-ciment)		
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)		
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)		
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)		
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)		
	Coffrage perdu		
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés		
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons		
2. Planchen	s et plafonds		
Plafonds, Poutres et Champentes, Gaines et	Enduits projetés		
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés		
Planchers	Dalles de sol		
3. Conduits, canalisations	s et équipements intérieurs		
Conduited Soids (in our outper Soids)	Conduits		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges		
	Clapets coupe-feu		
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu		
	Rebouchage		
Double come Con	Joints (tresses)		
Portes coupe-feu	Joints (bandes)		
Vide-ordures	Conduits		
4. Elément	s extérieurs		
	Plaques (composites)		
	Plaques (fibres-ciment)		
	Ardoises (composites)		
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)		
	Accessoires de couvertures (composites)		
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)		
	Bardeaux bitumineux		
	Plaques (composites)		
	Plaques (fibres-ciment)		
Bardages et façades légères	Ardoises (composites)		
pardages et radades reseres	Ardoises (fibres-ciment)		
	Panneaux (composites)		
	Panneaux (fibres-ciment)		
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment		
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment		
	Conduits de fumée en amiante-ciment		
	1		

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Rapport du : 20/08/2020 Rapport Amiante : 3/21

Constat de repérage Amiante n° DAUPHIN-20-08-5480



3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités et, le cas échéant de l'ensemble des réseaux sous terrains, enterrés.

Liste des pièces visitées

Garage, Chambre 1,
Cave, Dressing,
Entrée, Chambre 2,
Séjour, SDB,
Balcon, Cuisine,
Ogt, Cellier,
Wc

Localisation	Description
Garage	Sol : Béton et peinture Mur : Bloc béton et Peinture Plafond : Plâtre
Gurago	Porte : Bois Placard : Bois Mur : béton
	Sol : Béton et peinture Mur : Brique
	Plafond : Plâtre
Cave	Fenêtre : Bois
	Porte : Isoplane bâti bois Placard : Bois
	Mur : béton
	Sol : Carrelage
Balcon	Mur : crépi et Peinture
	Plafond : béton et Peinture
	Sol : Parquet bois
	Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Entrée	Porte : Isoplane bâti bois
	Placard : Bois
	Plinthes : Bois
	Sol : Parquet bois
Dragaina	Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Dressing	Platona : Platre et Peinture Plinthes : Bois
	Porte : Isoplane bâti métal
	Sol : Moquette collée
	Mur : Plâtre et Papier peint
Chambre 1	Plafond : Plâtre et Peinture
	Plinthes: Bois
	Fenêtre avec volets : Métal Porte : Isoplane bâti métal
	Sol : Parquet bois
	Mur : Plâtre et Peinture
Dgt	Plafond : Plâtre et Peinture
29.	Plinthes: Bois
	Porte : Isoplane bâti métal
	Placard : Bois

Rapport du : 20/08/2020 Rapport Amiante : 4/21

Constat de repérage Amiante n° DAUPHIN-20-08-5480



•	ge Amiante ii DAOI iiii1-20-00-3-00	AMIAITE
Localisation	Description	
	Sol : Parquet bois	
	Mur : Plâtre et Peinture	
Séjour	Plafond : Plâtre et Peinture	
Oojoui	Plinthes : Bois	
	Fenêtre avec volets : Bois	
	Porte : Isoplane bâti métal	
	Sol : Moquette collée	
	Mur : Plâtre et Papier peint	
	Plafond : Plâtre et Peinture	
Chambre 2	Plinthes : Bois	
	Fenêtre : Bois	
	Porte : Isoplane bâti métal	
	Volet : Métal	
	Sol : Carrelage	
	Mur : Plâtre et Papier peint	
SDB	Plafond : Plâtre et papier peint	
022	Plinthes : Carrelage	
	Fenêtre : Bois	
	Porte : Isoplane bâti métal	
	Sol : Carrelage	
	Mur : Plâtre et Peinture	
0	Plafond : Lames metal	
Cuisine	Plinthes : Carrelage	
	Fenêtre : Bois	
	Porte : Isoplane bâti métal	
	Volet : Métal	
	Sol : Carrelage	
	Mur : crépi et Peinture	
Cellier	Plafond : Platre et Peinture	
	Plinthes : Carrelage Fenêtre : Métal	
	Porte : Isoplane bâti métal	
	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture	
Wc		
	Plafond : Platre et Peinture	
	Plinthes : Carrelage Fenêtre : Bois	
	Porte : Isoplane bâti métal	

Rapport du : 20/08/2020

Constat de repérage Amiante n° DAUPHIN-20-08-5480



4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations:

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 07/08/2020

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 19/08/2020

Heure d'arrivée : 09 h 30 Durée du repérage : 02 h 20

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site		-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

Rapport du : 20/08/2020 Rapport Amiante : 6/21

Constat de repérage Amiante n° DAUPHIN-20-08-5480



5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux de la liste A reconnus visuellement

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservatio n	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré visuellement dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Liste des matériaux de la liste B reconnus visuellement

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservatio n	Commentaires
Wc	Identifiant: M001 Description: Conduits	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires
SDB gaine technique	Identifiant: M002 Description: Conduits	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires
Dressing	Identifiant: M003 Description: Conduits	Absence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)		

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré visuellement dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation,conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
			Matériau non dégradé	
			Résultat EP**	
Wc	Identifiant: M001 Description: Conduits Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
			Recommandati on: Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires	

Rapport du : 20/08/2020 Rapport Amiante : 7/21

Constat de repérage Amiante n° DAUPHIN-20-08-5480



Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
SDB gaine technique	Identifiant: M002 Description: Conduits Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	préconisations* Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
			Recommandati on: Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires	

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : il est mentionné la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

Rapport du : 20/08/2020 Rapport Amiante : 8/21

Constat de repérage Amiante n° DAUPHIN-20-08-5480



6. – Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à LOURDES, le 19/08/2020

Par: PATHIER Dorian

Signature du représentant :

34 Avenue Finnicis Lagardére- 65100 Lourdes Tel 05 62 42 01 15- Port 05 09 03 22 98 Siren 82200817-7 RCS Trabes SARL an Capital de 27008- 90 120 08 Mail discrolares de 1008- 90 120 08 Www.ab diagnostics.ft

M DORIAN PATHIER Cerificat nº C2150

Rapport du : 20/08/2020 Rapport Amiante : 9/21



7. ANNEXES

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Documents annexés au présent rapport

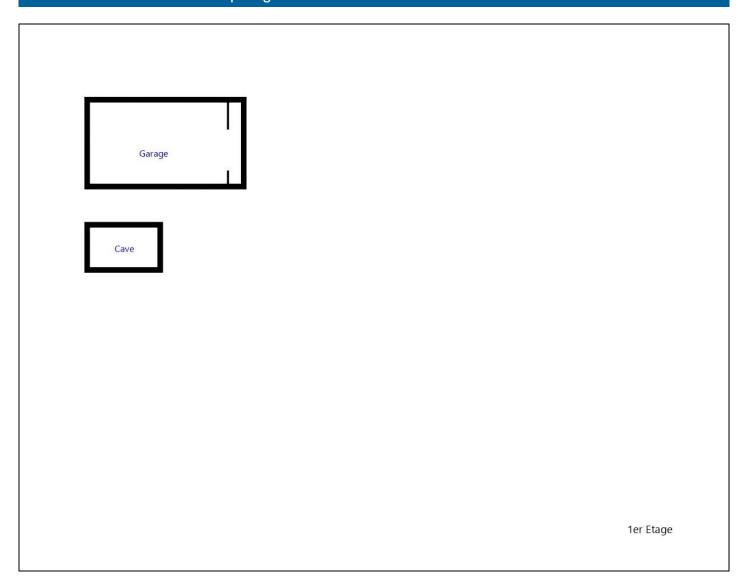
Rapport du : 20/08/2020 Rapport Amiante : 10/21

Dossier complet page 15 / 80

Constat de repérage Amiante n° DAUPHIN-20-08-5480

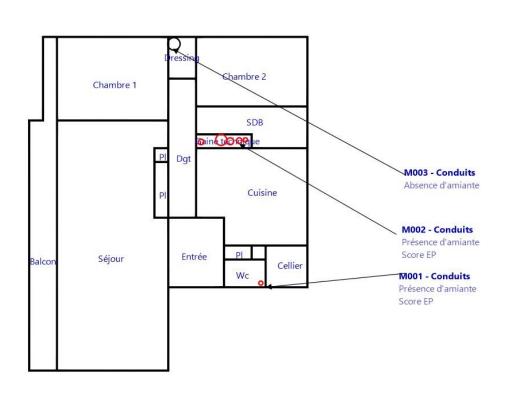


7.1 - Annexe - Schéma de repérage* / Plan de situation / Plan cadastral / Photos



Rapport du : 20/08/2020 Rapport Amiante : 11/21





3ème Etage

Photos



Photo n° PhA001 Localisation: Wc

Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)

Partie d'ouvrage : Conduits Description: Conduits Localisation sur croquis: M001



Photo n° PhA002

Localisation : SDB gaine technique

Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)

Partie d'ouvrage : Conduits Description : Conduits

Localisation sur croquis : M002

Rapport du: 20/08/2020 Rapport Amiante: 12/21

^{*} Schéma non-côté et non contractuel établi par l'opérateur

Constat de repérage Amiante n° DAUPHIN-20-08-5480





Photo n° PhA003

Localisation : Dressing Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)

Partie d'ouvrage : Conduits Description : Conduits

Localisation sur croquis: M003

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

ldentifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

Rapport Amiante: 13/21 Rapport du : 20/08/2020

Constat de repérage Amiante n° DAUPHIN-20-08-5480



7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° II n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° II existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.		1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

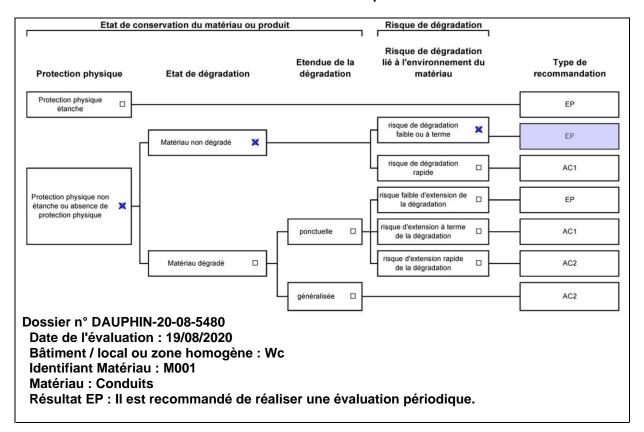
2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

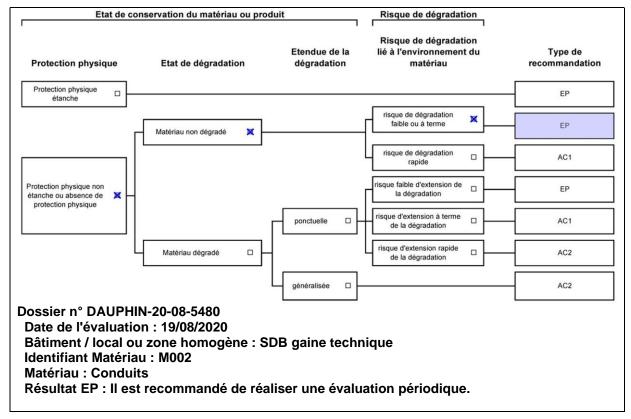
Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Rapport du : 20/08/2020 Rapport Amiante : 14/21



Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B





Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation	
l'amiante ne présente pas ou très peu de	l'amiante présente un risque pouvant entrainer à	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une	

Rapport du : 20/08/2020 Rapport Amiante: 15/21

Constat de repérage Amiante n° DAUPHIN-20-08-5480



dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

dégradation du matériau.

extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique : AC1 = action corrective de premier niveau : AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29: Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3:

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Rapport du : 20/08/2020 Rapport Amiante : 16/21

Dossier complet page 21 / 80

Constat de repérage Amiante n° DAUPHIN-20-08-5480



Dossier complet page 22 / 80

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. <u>Réalisation d'une « évaluation périodique »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
 - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
 - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

Rapport du : 20/08/2020 Rapport Amiante : 17/21

Constat de repérage Amiante n° DAUPHIN-20-08-5480



7.5 - Annexe - Autres documents / Attestation d'assurance

Votre Assurance

▶ RC PRESTATAIRES

Assurance et Banque



SARL MOUREAUX ET FILS 34 AVE FRANCIS LAGARDERE 65100 LOURDES FR

AGENT

MM LALANNE ET BAGET 1 AV DE LA MARNE 65000 TARBES Tél: 0562346249

Email: AGENCE.LALANNEBAGET@AXA.FR Portefeuille: 0065015144

Vos références :

Contrat n° 7287144904 Client n° 1861192704

AXA France IARD, atteste que:

SARL MOUREAUX ET FILS 34 AVE FRANCIS LAGARDERE 65100 LOURDES

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 7287144904 ayant pris effet le 06/04/2017, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes:

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS y compris:

- Evaluation en déperdition thermique par infiltrométrie;
- Etat descriptif de division Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés;
- Diagnostic amiante et plomb avant travaux / démolition.
- Diagnostic Technique Global (Copropriétés) selon l'article L.731-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 et le décret n° 2016-1965 du 28 décembre 2016

AXA France JARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonèrées de TVA -art. 261-C CGI - sauf pour les garanties pontées par AXA Assistance

Rapport du: 20/08/2020 Rapport Amiante: 18/21

Dossier complet page 23 / 80

1/2



Montants des garanties

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	9 000 000 € par année
(autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	d'assurance
Dont:	60 09093 0000 NO A
Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance
Autres garanties	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle	500 000 € par année d'assurance
(tous dommages confondus)	dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/09/2019 au 01/09/2020 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

> Fait à TARBES le 29 août 2019 Pour la société

AXA France JARD SA

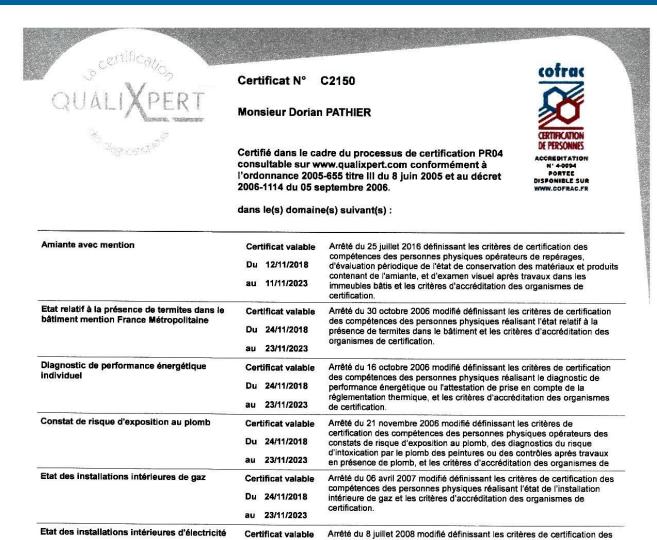
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros Siège social : 313, Tensases de l'Arche - 92727 Natherre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise régle par le Code des assurances - 7VA intracommunautaire n' FR. 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2

Rapport du: 20/08/2020 Rapport Amiante: 19/21



7.5 - Annexe - Certifications du technicien



Date d'établissement le mercredi 14 novembre 2018

compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation

intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

LCC +7, rue Borrel - 81100 CASTRES Tel. 05 63 73 06 18 - Fex 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com

Rapport du : 20/08/2020

F09 Certification de compétence, version K140415 OB RCS Custros SIRET 493 037 832 00018

Du 11/12/2018

au 10/12/2023

certification.

Rapport Amiante : 20/21 Dossier complet page 25 / 80



7.5 - Annexe - Ordre de mission

ī	م مام مینگیمیناند - مام مینگیمیناند	la a atau a	DALIDI	HILL OO	00 5400
	Numéro de c	lossier .	DAUPI	コロソーン()-	UX-54XU

ORDRE DE MISSION

Adresse

Adresse: RESIDENCE CAPDENGELLE **RUE CAPDENGELLE 65100 LOURDES** Type de logement : Appartement T4

Lot numéro Non communiqué, Parcelle numéro 17, Numéro de lots :

RDV le ; 19/08/2020 à 09 h 30

avec : PATHIER Dorian technicien certifié

		ssion

☐ Amiante (DTA)	区 Electricité
☑ Amiante avant-Vente	■ Installation gaz
☐ Amiante Location (DAPP)	■ Mesurage (Loi Carrez)
■ Energie DPE	☐ Mesurage (Loi Boutin)
☐ Plomb (CREP)	Etat des risques et pollutions (ERP
▼ Termites	☐ Radon

Donneur d'ordre

Propriétaire

Nom / Société : Mme DAUPHIN MIREILLE Adresse: RESIDENCE CAPDENGELLE **RUE CAPDENGELLE, - 65100 LOURDES**

Téléphone : / Mail : dauphinmireille@yahoo.fr

Propriétair<u>e</u>

Nom / Société : Mme DAUPHIN MIREILLE Adresse: RESIDENCE CAPDENGELLE **RUE CAPDENGELLE - 65100 LOURDES** Tel: / Mail: dauphinmireille@yahoo.fr

Montant du devis ;

357,00 € TTC (hors analyse(s) éventuelles(s))

Signature du représentant :

Rapport du : 20/08/2020 Rapport Amiante: 21/21

Dossier complet page 26 / 80



Diagnostics immobiliers Contrôles - Expertises Béarn - Bigorre - Aure - Louron

Agence Bigorre 34 Av Lagardère - Lourdes 05.62.42.03.15 / bigorre@ab-diagnostics.fr

Agence Béarn 181 Bd de la paix - Pau 05.59.02.28.24 / bearn@ab-diagnostics.fr

Diagnostic de performance énergétique logement (6.1)

N° :.....DAUPHIN-20-08-5480

Valable jusqu'au : 19/08/2030

Type de bâtiment : Habitation (parties privatives

d'immeuble collectif)

Année de construction : .. 1948 - 1974 Surface habitable : 101,16 m²

Adresse: RESIDENCE CAPDENGELLE

RUE CAPDENGELLE 65100 LOURDES Date (visite):.....19/08/2020 Diagnostiqueur:.PATHIER Dorian

Certification: LCC QUALIXPERT n°C2150 obtenue le

24/11/2018 Signature :

Mongrainet et Fils Ab Ding
34 Avenue remeis Lagretier, 85100 Leardin
24 35 40 40 13 5 Fee 60 60 40 22 96
26 55 40 40 13 5 Fee 60 60 40 22 96
26 50 82208177 RCS Teries
26 54L et Capable 62 505% RFC 7120 8
Mail interfere@30-daypraries.9

www.scholaggarets.2

QUALIXPERT Certificati

M DORIAN PATRICE Cutificative CLUM

Propriétaire :

RUE CAPDENGELLE 65100 LOURDES Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom :..... Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Electricité : 3 839 kWh _{EF} Gaz Naturel : 13 597 kWh _{EF}	23 503 kWh _{EP}	1 326 €
Eau chaude sanitaire	Gaz Naturel : 2 469 kWher	2 469 kWh _{EP}	144 €
Refroidissement	Electricité: 160 kWher	413 kWh _{EP}	22 €
Consommation d'energie pour les usages recensés	Electricité : 3 999 kWh _{EF} Gaz Naturel : 16 066 kWh _{EF}	26 384 kWh _{EP}	1 850 € (dont abonnement: 358 €)

Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

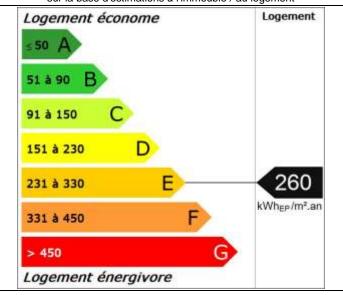
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

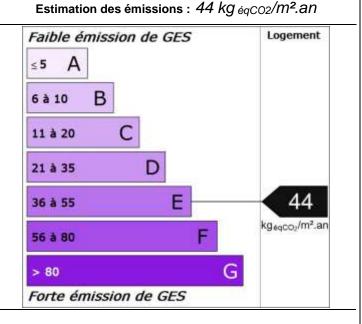
Émissions de gaz à effet de serre

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 260 kWh_{EP}/m².an

sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement





SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG | 34 Avenue Francis Lagardère 65100 LOURDES |

Tél.: 0562420315 - E-mail: direction@ab-diagnostics.fr

N°SIREN: 822008173 | Compagnie d'assurance: AXA FRANCE IARD n° 7287144904

Rapport DPE: 1/8

Diagnostic de performance énergétique (6.1) n° DAUPHIN-20-08-5480



Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs: Mur double avec lame d'air d'épaisseur 30 cm non isolé donnant sur l'extérieur Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins non isolé donnant sur des circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur	Système de chauffage : Chaudière individuelle Gaz Naturel condensation installée après 2000 régulée, avec programmateur	Système de production d'ECS: Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz Naturel condensation installée après 2000 régulée, avec programmateur
Toiture : Dalle béton donnant sur l'extérieur	Pompe à chaleur (divisé) - type split avec programmateur (système individuel)	
Menuiseries: Porte(s) bois opaque pleine Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 10 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec fermeture sans ajours en position déployée Fenêtres battantes bois, simple vitrage sans protection solaire Fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 16 mm	Système de refroidissement : Pompe à chaleur (divisé) - type split	Système de ventilation : Naturelle par conduit
Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Rapport d'entretien ou d'inspecti Néant	on des chaudières joint :
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'o	rigine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

<u>Usages recensés</u>

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

<u>Variations des conventions de calcul et des prix de</u> l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG | 34 Avenue Francis Lagardère 65100 LOURDES | Tél.: 0562420315 - E-mail: direction@ab-diagnostics.fr

N°SIREN: 822008173 | Compagnie d'assurance: AXA FRANCE IARD n° 7287144904

Rapport DPE: 2/8

Diagnostic de performance énergétique (6.1) n° DAUPHIN-20-08-5480



Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

• Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

<u>Éclairage :</u>

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

 Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG | 34 Avenue Francis Lagardère 65100 LOURDES | Tél.: 0562420315 - E-mail: direction@ab-diagnostics.fr
N°SIREN: 822008173 | Compagnie d'assurance: AXA FRANCE IARD n° 7287144904

Rapport DPE: 3/8

Diagnostic de performance énergétique (6.1) n° DAUPHIN-20-08-5480



Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration Nouvelle conso. Conventionnelle		Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur	240	€€€	**	+	30%

Recommandation : Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible.

Détail : Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.

Recommandation: Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface. Détail: L'isolation des faux-combles; des cloisons de redressement et des combles perdus ne doit jamais être négligée. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2cm pour la ventilation de la charpente. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut choisir un isolant avec un R supérieure à 6 m².K/W. Pour une charpente ancienne, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois (remplacement des bois attaqués ou affaiblis; traitement curatif ou préventif contre les insectes xylophages et les moisissures).

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

<u>Légende</u>		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	→ → → →: moins de 5 ans
* * : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	♦♦♦ : de 5 à 10 ans
** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	♦ ♦: de 10 à 15 ans
* **: plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	→: plus de 15 ans

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés: Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé: LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y!
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG | 34 Avenue Francis Lagardère 65100 LOURDES | Tél.: 0562420315 - E-mail: direction@ab-diagnostics.fr

N°SIREN : 822008173 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 7287144904

Rapport DPE: 4/8

Diagnostic de performance énergétique (6.1) n° DAUPHIN-20-08-5480





Certificat N° C2150

Monsieur Dorian PATHIER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 12/11/2018	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produ		
	au 11/11/2023	contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification		
	Du 24/11/2018	des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
	au 23/11/2023	organismes de cermication.		
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de		
	Du 24/11/2018	performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes		
	au 23/11/2023	de certification.		
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des		
	Du 24/11/2018	constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque		
	au 23/11/2023	d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de		
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation		
	Du 24/11/2018	intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
	au 23/11/2023	Certification.		
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation		
	Du 11/12/2018	intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de		
	au 10/12/2023	certification		

Date d'établissement le mercredi 14 novembre 2018

Marjorie ALBERT **Directrice Administrative**



LCC 17 - un Borrei - El 100 CASTRES

02.73 06.19 Fex 05.63.73 32.87 - www.qualispert.com

F09 Certification de compétence version K.140415 III FILES Controls SAST 1.493 CO 7.8.39 (IDX) III

SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG | 34 Avenue Francis Lagardère 65100 LOURDES | Tél.: 0562420315 - E-mail: direction@ab-diagnostics.fr

N°SIREN: 822008173 | Compagnie d'assurance: AXA FRANCE IARD n° 7287144904

Rapport DPE: 5/8

Diagnostic de performance énergétique (6.1) n° DAUPHIN-20-08-5480



Référence du logiciel validé :LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE : DAUPHIN-20-08-5480

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées				
	Département	65 Hautes Pyrénées				
	Altitude	390 m				
ité	Type de bâtiment	Appartement				
Généralité	Année de construction	1948 - 1974				
	Surface habitable du lot	101,16 m ²				
O	Nombre de niveau	1				
	Hauteur moyenne sous plafond	2,58 m				
	Nombre de logement du bâtiment	1				
	Caractéristiques des murs	Mur double avec lame d'air d'épaisseur 30 cm non isolé donnant sur l'extérieur Surface : 37,036 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 1,65 W/m²°C, b : 1 Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins non isolé donnant sur des circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur Surface : 19,794 m², Donnant sur : des circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur, Sch : 34,54 m² non isolé, Sext : 28,19 m² non isolé, U : 2 W/m²°C, b : 0,5				
	Caractéristiques des planchers	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé Surface : 101,16 m², Donnant sur : un local chauffé, U : 2 W/m²°C, b : 0				
Enveloppe	Caractéristiques des plafonds	Dalle béton donnant sur l'extérieur Surface : 101,16 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 2 W/m²°C, b : 1				
	Caractéristiques des baies	Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 10 mm et volets roulants aluminium Surface: 5.3058 m², Orientation: Sud, Inclinaison: > 75 °, Construction: au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm, sans argon, Un: 3.3 W/m²°C, Uw: 4 W/m²°C, b: 1, Masque lointain (15 - 30°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°) Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 10 mm et volets roulants aluminium Surface: 5.3058 m², Orientation: Sud, Inclinaison: > 75 °, Construction: au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm, sans argon, Ujn: 3.3 W/m²°C, Uw: 4 W/m²°C, b: 1, Masque lointain (15 - 30°, 0 - 15°, 0 - 15°) Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 10 mm et volets roulants aluminium Surface: 5.3058 m², Orientation: Sud, Inclinaison: > 75 °, Construction: au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm, sans argon, Ujn: 3.3 W/m²°C, Uw: 4 W/m²°C, b: 1, Masque lointain (15 - 30°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°) Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 10 mm et volets roulants aluminium Surface: 5.3058 m², Orientation: Sud, Inclinaison: > 75 °, Construction: au nu intérieur, avec joints, dormants < 10cm, sans argon, Ujn: 3.3 W/m²°C, Uw: 4 W/m²°C, b: 1, Masque lointain (15 - 30°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°) Fenêtres battantes bois, orientées Nord, simple vitrage avec fermeture sans ajours en position déployée Surface: 1.632 m², Orientation: Nord, Inclinaison: > 75 °, Construction: au nu intérieur, sans joints, dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn: 3,7 W/m²°C, Uw: 4,7 W/m²°C, b: 1 Fenêtres battantes bois, orientées Nord, simple vitrage avec fermeture sans ajours en position déployée Surface: 1.632 m², Orientation: Nord, Inclinaison: > 75 °, Construction: au nu intérieur, sans joints, dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque,				
	Caractéristiques des portes	Porte(s) bois opaque pleine Surface: 1.672 m², U: 3,5 W/m²°C, b: 0,5, Construction: au nu intérieur, sans joints, dormants < 10cm				

SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG | 34 Avenue Francis Lagardère 65100 LOURDES | Tél.: 0562420315 - E-mail: direction@ab-diagnostics.fr

N°SIREN: 822008173 | Compagnie d'assurance: AXA FRANCE IARD n° 7287144904

Rapport DPE: 6/8

Diagnostic de performance énergétique (6.1) n° DAUPHIN-20-08-5480



Caractéristiques des ponts thermiques	Définition des ponts thermiques Liaison Mur Circulation / Porte: Psi: 0,38, Linéaire: 4,98 m, Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud: Psi: 0,38, Linéaire: 6,83 m, Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud: Psi: 0,38, Linéaire: 6,83 m, Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud: Psi: 0,38, Linéaire: 6,83 m, Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud: Psi: 0,38, Linéaire: 6,83 m, Liaison Mur / Fenêtres Nord: Psi: 0,38, Linéaire: 5,12 m, Liaison Mur / Fenêtres Nord: Psi: 0,38, Linéaire: 5,12 m, Liaison Mur / Fenêtres Nord: Psi: 0,38, Linéaire: 5,12 m, Liaison Mur / Fenêtres Nord: Psi: 0,38, Linéaire: 5 m, Liaison Mur / Plafond: Psi: 0,4, Linéaire: 25,06 m, Liaison Mur / Plancher: Psi: 0,43, Linéaire: 8,32 m, Liaison Mur Circulation / Plafond: Psi: 0,44, Linéaire: 8,32 m	
Caractéristiques de la ventilation	Naturelle par conduit Qvareq: 2,1, Smea: 4, Q4pa/m²: 500,5, Q4pa: 500,5, Hvent: 73,8, Hperm: 9,6	
Caractéristiques du chauffage	Chaudière individuelle Gaz Naturel condensation installée après 2000 régulée, avec programmateur S: 61,16 m², Re: 0,95, Rr: 0,9, Rd: 0,91, Pn: 24, Fch: 0 Pompe à chaleur (divisé) - type split avec programmateur (système individuel) S: 40 m², Re: 0,95, Rr: 0,96, Rd: 0,8, Rg: 2,2, Pn: 0, Fch: 0	
Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz Naturel condensation installée après 2000 régulée, avec programmateur Becs: 1717, Rd: 0,92, Rg: 0,76, Pn: 24, lecs: 1,44, Fecs: 0, Installation: verticale, en volume chauffé contigüe	
Caractéristiques de la climatisation	Pompe à chaleur (divisé) - type split R_clim : 4, Energie : Electrique	
	Caractéristiques de la ventilation Caractéristiques du chauffage Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les principaux critères caractérisant la méthode conventionnelle sont les suivants :

- Toute la surface habitable du logement est considérée chauffée en permanence pendant la période de chauffe ;
- les besoins de chauffage sont calculés sur la base de degrés heures moyens sur 30 ans par département. Les
 degrés heures sont égaux à la somme, pour toutes les heures de la saison de chauffage pendant laquelle la
 température extérieure est inférieure à 18 °C, de la différence entre 18 °C et la température extérieure. Ils
 prennent en compte une inoccupation d'une semaine par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduit des
 températures à 16 °C pendant la nuit de 22 heures à 6 heures;
- aux 18 °C assurés par l'installation de chauffage, les apports internes (occupation, équipements électriques, éclairage, etc.) sont pris en compte à travers une contribution forfaitaire de 1 °C permettant ainsi d'atteindre la consigne de 19 °C;
- le besoin d'ECS est forfaitisé selon la surface habitable du bâtiment et le département.

Ces caractéristiques du calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées avec la méthode conventionnelle.

En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel et le scénario réel d'utilisation du bâtiment entraîne des différences au niveau des consommations. De plus, certaines caractéristiques impactant les consommations du bâtiment ne sont connues que de façon limitée (par exemple : les rendements des chaudières qui dépendent de leur dimensionnement et de leur entretien, la qualité de mise en œuvre du bâtiment, le renouvellement d'air dû à la ventilation, etc.).

SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG | 34 Avenue Francis Lagardère 65100 LOURDES | Tél. : 0562420315 - E-mail : direction@ab-diagnostics.fr

N°SIREN: 822008173 | Compagnie d'assurance: AXA FRANCE IARD n° 7287144904

Rapport DPE: 7/8

Diagnostic de performance énergétique (6.1) n° DAUPHIN-20-08-5480



Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						
			Appartement	DPE non réalisé à l'immeuble			
		nmeuble ou une ndividuelle	avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage	individuels		Appartement avec système collectif de chauffage ou	Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	de production d'ECS sans comptage individuel	autre que d'habitation
Calcul conventionnel		x	A partir du DPE à		x		
Utilisation des factures	x		l'immeuble	x		x	x

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique www.ademe.fr

SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG | 34 Avenue Francis Lagardère 65100 LOURDES | Tél. : 0562420315 - E-mail : direction@ab-diagnostics.fr

N°SIREN : 822008173 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 7287144904

Rapport DPE: 8/8



Diagnostics immobiliers Contrôles - Expertises Béarn - Bigorre - Aure - Louron

Agence Bigorre 34 Av Lagardère - Lourdes 05.62.42.03.15 / bigorre@ab-diagnostics.fr

Agence Béarn 181 Bd de la paix - Pau 05.59.02.28.24 / bearn@ab-diagnostics.fr

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

DAUPHIN-20-08-5480 Numéro de dossier :

Date du repérage : 19/08/2020 Heure d'arrivée : 09 h 30 Durée du repérage : 02 h 20

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur. Norme méthologiques et modèles :

- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
- D'après la norme NF C 16-600 utilisée de manière volontaire. Les éléments de la norme qui feront l'objet d'un conflit, d'une contradiction ou impliquant une interprétation différente des éléments équivalents cités dans l'arrêté du 28 septembre 2017 précédemment cités, seront exclus du repérage ou utilisés à titre informatif ou descriptif. On peut citer sans être exhaustif les numéros d'articles, ou les libellés d'anomalies (inexistants dans

Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : Habitation (partie privative d'immeuble)

Adresse:.....RESIDENCE CAPDENGELLE **RUE CAPDENGELLE**

Commune :..... 65100 LOURDES Département :..... Hautes-Pyrénées

Référence cadastrale : Section cadastrale CP, Parcelle numéro 17,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage :..... Ensemble des parties privatives

Nb. de niveaux : 1 (caves et combles inclus)

Année de construction :..... < 1997 Année de l'installation :..... < 1997 Distributeur d'électricité : Engie Parties du bien non visitées :...... Néant Installation alimentée :..... OUI

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom :..... Mme DAUPHIN MIREILLE Adresse : RESIDENCE CAPDENGELLE

RUE CAPDENGELLE 65100 LOURDES

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances : Nom et prénom :...... Mme DAUPHIN MIREILLE Adresse:.....RESIDENCE CAPDENGELLE **RUE CAPDENGELLE 65100 LOURDES**

3. – Indentification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :......PATHIER Dorian

Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG

Adresse: 34 Avenue Francis Lagardère

......65100 LOURDES Désignation de la compagnie d'assurance : . AXA FRANCE IARD

Tél.: 0562420315 - E-mail: direction@ab-diagnostics.fr

Numéro de police et date de validité : 7287144904 / 01 septembre 2020

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT le 11/12/2018 jusqu'au 10/12/2023. (Certification de compétence C2150)

SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG | 34 Avenue Francis Lagardère 65100 LOURDES | Rapport Electricité: 1/8

N°SIREN: 822008173 | Compagnie d'assurance: AXA FRANCE IARD n° 7287144904

Informations complémentaires

X

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° DAUPHIN-20-08-5480



4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu. L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
×	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
۸۰	complice avérées colon les demaines quivants :
AI	nomalies avérées selon les domaines suivants :
	L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
	Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
×	Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
	 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension Protection mécanique des conducteurs.
×	Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
Ar	nomalies relatives aux installations particulières
	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
	Piscine privée, ou bassin de fontaine

Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Rapport du : 20/08/2020 Rapport Electricité: 2/8

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° DAUPHIN-20-08-5480



Domaines	Anomalies		
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)		
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique) Remarques: Séjour et chambres		
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)		
Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté. <u>Remarques :</u> 40 A pour 45 A		
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)		
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. *Remarques:* Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise) prises et inter avec fusible; *Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes		
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur		
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.		

6. – Avertissement particulier et informations complémentaires

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle	
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre <u>Point à vérifier :</u> Eléments constituant les conducteurs de protection appropriés <u>Motifs :</u> Tous les départs ne sont pas visibles	
	Caractéristiques techniques <u>Point à vérifier :</u> Section satisfaisante des conducteurs de protection <u>Motifs :</u> Tous les départs ne sont pas visibles	

Installation ou partie d'installation non couverte

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

Constatations diverses

Néant

Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.

Rapport du : 20/08/2020 Rapport Electricité : 3/8



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° DAUPHIN-20-08-5480



Article (1)	Libellé des informations
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

7. - Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Anomalies à levée par un électricien qualifié.

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 19/08/2020

Etat rédigé à LOURDES, le 20/08/2020

Par: PATHIER Dorian

Mourcaux et Fils Ab Diag 34 Avenue Francis Lagardére-65100 Lourdes Tel 05 62 42 03 15- Port 06 90 32 29 8 Sirm 822008173- RCS Tarbes SARL au Capital de 25006-APE 7120 B Mail direction@ab-diagnostics.ft



Signature du représentant :

Rapport du : 20/08/2020 Rapport Electricité : 4/8



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° DAUPHIN-20-08-5480



8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection: Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation: Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage: Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

Électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

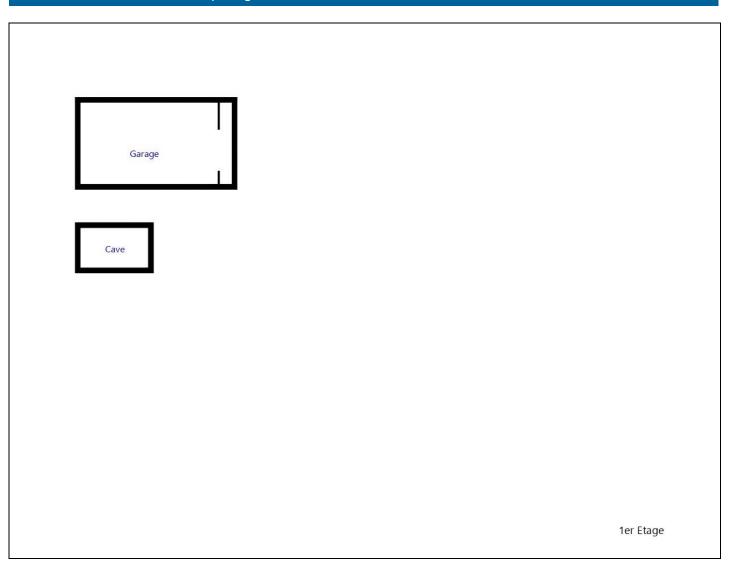
Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Rapport du : 20/08/2020 Rapport Electricité : 5/8

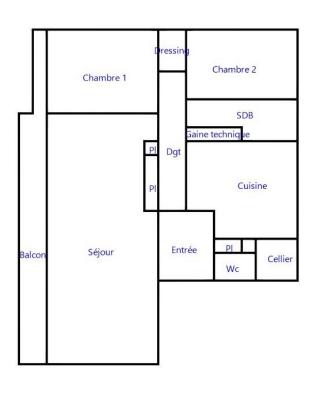
Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° DAUPHIN-20-08-5480



9.- Annexe – Schéma de repérage*







3ème Etage

11.- Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle bon soit reste en état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

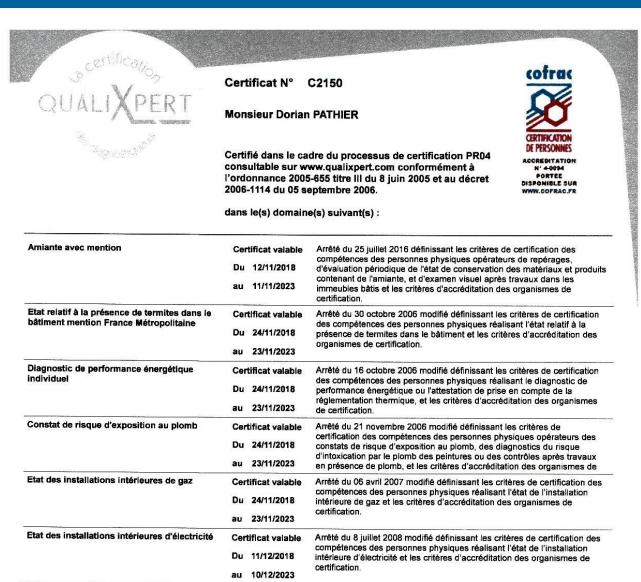
- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Rapport du: 20/08/2020 Rapport Electricité: 7/8 Dossier complet page 41 / 80

^{*} Schéma non-côté et non contractuel établi par l'opérateur



12.- Certifications du technicien



Date d'établissement le mercredi 14 novembre 2018

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

LCC 17, rue Barrel - 81100 CASTRES

Tal. 05 83 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com

F09 Certification de compétence, version K/140415 OB RCS Custres SIRET 493 03 7 832 00018

Rapport du : 20/08/2020 Rapport Electricité : 8/8



Diagnostics immobiliers Contrôles - Expertises Béarn - Bigorre - Aure - Louron

Agence Bigorre 34 Av Lagardère - Lourdes 05.62.42.03.15 / bigorre@ab-diagnostics.fr

Agence Béarn 181 Bd de la paix - Pau 05.59.02.28.24 / bearn@ab-diagnostics.fr

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : DAUPHIN-20-08-5480

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Juillet 2015)

Date du repérage : 19/08/2020 Heure d'arrivée : 09 h 30 Durée du repérage : 02 h 20

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : Hautes-Pyrénées

Adresse :.....RESIDENCE CAPDENGELLE

RUE CAPDENGELLE

Commune :65100 LOURDES

Section cadastrale CP, Parcelle numéro 17,

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

RUE CAPDENGELLE 65100 LOURDES

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

.....RESIDENCE CAPDENGELL RUE CAPDENGELLE

65100 LOURDES

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

RUE CAPDENGELLE 65100 LOURDES

N° de téléphone :

Références :.....Numéro de compteur : 315176

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : PATHIER Dorian

Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG

Certification de compétence C2150

délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 24/11/2018

Norme méthodologique employée :NF P 45-500 (Janvier 2013)

SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG | 34 Avenue Francis Lagardère 65100 LOURDES | Rapport Gaz : 1/8 Tél. : 0562420315 - E-mail : direction@ab-diagnostics.fr

N°SIREN: 822008173 | Compagnie d'assurance: AXA FRANCE IARD n° 7287144904

Dossier complet page 43 / 80

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz n° DAUPHIN-20-08-5480



D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissan ce en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière DE DIETRICH Modèle: MC 25 BIC Installation: 2006	Etanche	25 kW	Cellier	Résultat anomalie : Néant Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Non Autre : circuit chauffage vidangé
Table de cuisson SCHOLTES Modèle: Plaque 2 feux Installation: Inconnue	Non raccordé	inconn ue	Cuisine	Résultat anomalie : Néant

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
- (2) Non raccordé Raccordé Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.14 - 19.7 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé. Risque(s) constaté(s): Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion
C.16 - 21 Ventilation du local - Amenées et sorties d'air directes	A1	L'amenée d'air n'est pas directe alors que la sortie d'air est directe.

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI: (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
- (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

Rapport du : 20/08/2020 Rapport Gaz : 2/8

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz n° DAUPHIN-20-08-5480



G. - Constatations diverses

Commentaires : Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté Le conduit de raccordement n'est pas visitable
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant
Observations complémentaires : Néant
Conclusion:
☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.
L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.
H Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI
☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz ou
☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Rapport du : 20/08/2020 Rapport Gaz : 3/8

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz n° DAUPHIN-20-08-5480



I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

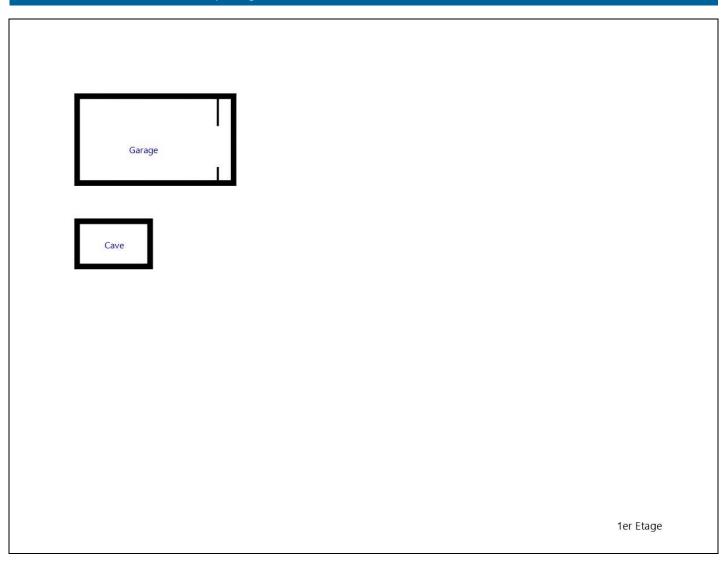
☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référe Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;	ence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage
Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informat	tive distributeur de gaz » remplie.;
	onne dont les compétences sont certifiées par LCC ES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)
Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz : Visite effectuée le 19/08/2020. Fait à LOURDES, le 20/08/2020	Signature du représentant :
Par : PATHIER Dorian	
Moureaux et Fils Ab Diag 34 Avenue Francis Lagardere 55100 Lourdes Tel 05 62 42 03 15- Port 06 99 03 22 98 Sirm \$22.008173 - RCS Tarbot B Mail direction@ab-diagnostics.fr	

Rapport du : 20/08/2020 Rapport Gaz : 4/8

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz n° DAUPHIN-20-08-5480

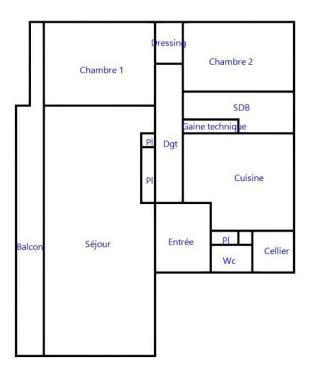


J. - Annexe – Schéma de repérage*



Rapport du : 20/08/2020 Rapport Gaz : 5/8





3ème Etage

K. - Annexe - Photos

Aucune photo n'a été jointe à ce rapport.

L. - Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- Ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- Fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,

Rapport du : 20/08/2020 Rapport Gaz : 6/8

^{*} Schéma non-côté et non contractuel établi par l'opérateur

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz n° DAUPHIN-20-08-5480



- Assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- Sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

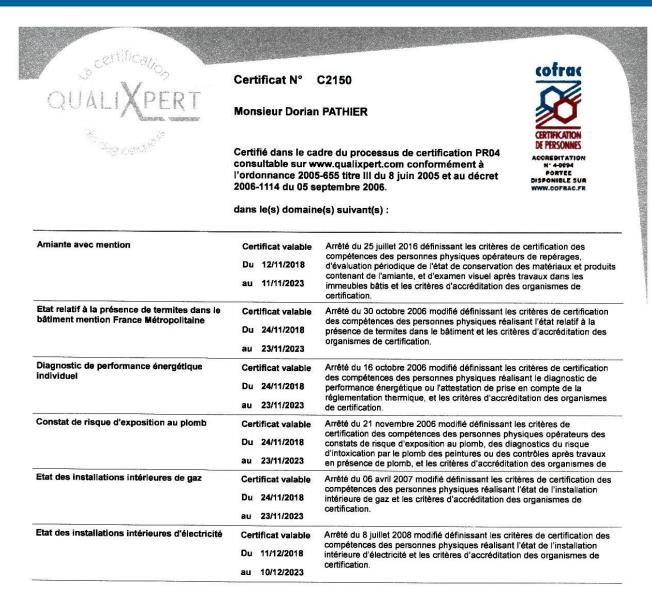
- Ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- > Ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- > Ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- > Une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : http://www.developpement-durable.gouv.fr

Rapport du : 20/08/2020 Rapport Gaz : 7/8



M. - Certifications du technicien



Date d'établissement le mercredi 14 novembre 2018

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

LCC 17, rue Barrel - 81100 CASTRES

al. 05 83 73 06 13 - Fex 05 63 78 32 87 - www.qualixpert.com

F09 Certification de compétence version K 140415 08 RCS Castras SIRET 493 03 7 832 00018

Rapport du : 20/08/2020 Rapport Gaz : 8/8



Diagnostics immobiliers Contrôles - Expertises Béarn - Bigorre - Aure - Louron

Agence Bigorre 34 Av Lagardère - Lourdes 05.62.42.03.15 / bigorre@ab-diagnostics.fr

Agence Béarn 181 Bd de la paix - Pau 05.59.02.28.24 / bearn@ab-diagnostics.fr

Certificat de surface privative

Numéro de dossier : DAUPHIN-20-08-5480

Date du repérage : 19/08/2020 Heure d'arrivée : 09 h 30 Durée du repérage : 02 h 20

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-l.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : Hautes-Pyrénées
Adresse : RESIDENCE CAPDENGELLE

RUE CAPDENGELLE

Commune :.........65100 LOURDES

Section cadastrale CP, Parcelle numéro

17,

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom :... Mme DAUPHIN MIREILLE
Adresse : RESIDENCE CAPDENGELLE
RUE CAPDENGELLE

65100 LOURDES

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : .Mme DAUPHIN MIREILLE Adresse :RESIDENCE CAPDENGELLE

RUE CAPDENGELLE 65100 LOURDES

Repérage

Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives Nb. de niveaux : 1 (caves et combles

inclus)

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom :PATHIER Dorian

Raison sociale et nom de l'entreprise :.....SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG

Adresse:.....34 Avenue Francis Lagardère

65100 LOURDES

Désignation de la compagnie d'assurance :..... AXA FRANCE IARD

Numéro de police et date de validité :7287144904 / 01 septembre 2020

Superficie privative en m² du lot

Surface loi Carrez totale : 101,16 m² (cent un mètres carrés seize)

Surface au sol totale : 140,48 m² (cent quarante mètres carrés quarante-huit)

SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG | 34 Avenue Francis Lagardère 65100 LOURDES |
Tél.: 0562420315 - E-mail: direction@ab-diagnostics.fr

N°SIREN : 822008173 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 7287144904

Dossier complet page 51 / 80

Rapport Surface: 1/4

Certificat de surface n° DAUPHIN-20-08-5480



Résultat du repérage

Date du repérage : 19/08/2020

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol et surfaces annexes	Motif de non prise en compte
Garage	-	16,49	
Cave	-	6,09	
Entrée	4,69	4,69	
Séjour	38,78	38,78	
Balcon	-	16,11	
Dgt	5,79	5,79	
Chambre 1	15,41	15,41	
Dressing	1,72	1,72	
Chambre 2	10,45	10,45	
SDB	5,96	6,59	Gaine technique
Cuisine	14,80	14,80	
Cellier	2,43	2,43	
Wc	1,13	1,13	

Superficie privative en m² du lot :

Surface loi Carrez totale : 101,16 m² (cent un mètres carrés seize) Surface au sol totale : 140,48 m² (cent quarante mètres carrés quarante-huit)

<u>Observation</u>: le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité de la société se voit dégagée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du lot de copropriété ci-dessus défini. Les surfaces annoncées sont donc celles occupées par le demandeur.

Fait à **LOURDES**, le **19/08/2020**

Par: PATHIER Dorian

QUALIXPERT

M DORIAN PATHIER Cerificat nº C2150

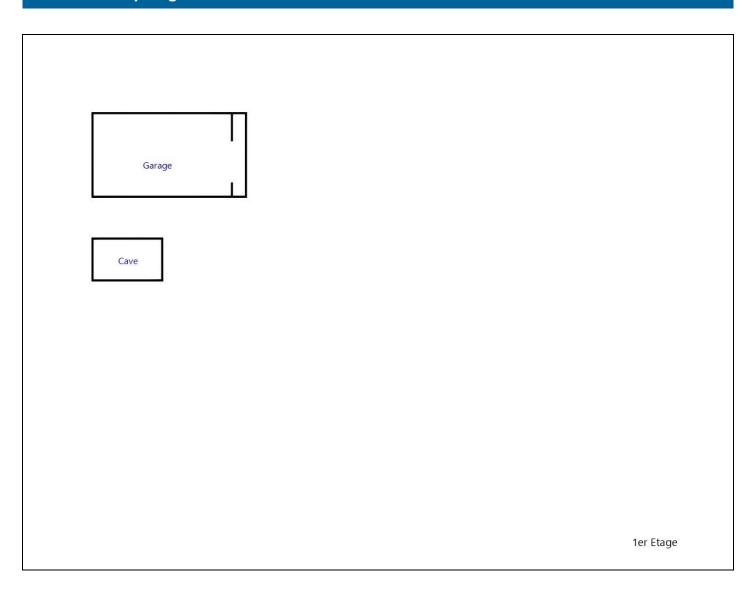
Rapport du : 20/08/2020 Rapport Surface : 2/4

Dossier complet page 52 / 80

Certificat de surface n° DAUPHIN-20-08-5480

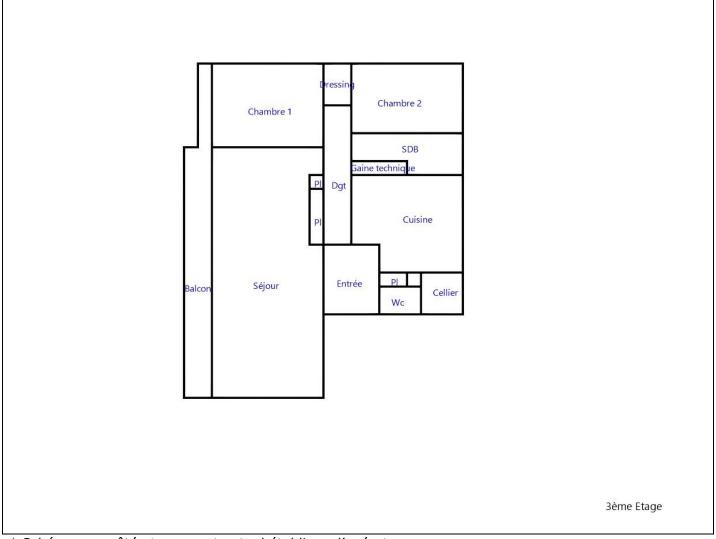


Schéma de repérage*



Rapport du : 20/08/2020 Rapport Surface : 3/4





^{*} Schéma non côté et non contractuel établi par l'opérateur

Rapport du : 20/08/2020 Rapport Surface : 4/4



Diagnostics immobiliers Contrôles - Expertises Béarn - Bigorre - Aure - Louron

Agence Bigorre 34 Av Lagardère - Lourdes 05.62.42.03.15 / bigorre@ab-diagnostics.fr

Agence Béarn 181 Bd de la paix - Pau 05.59.02.28.24 / bearn@ab-diagnostics.fr

Rapport de l'état relatif à la présence termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : DAUPHIN-20-08-5480
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201

Date du repérage : 19/08/2020 Utilisable jusqu'au : 18/02/2021 Durée du repérage : 20 mn

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse:.....RESIDENCE CAPDENGELLE

RUE CAPDENGELLE

Section cadastrale CP, Parcelle numéro 17,

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives

Nb. de niveaux : 1 (caves et combles inclus)

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:

65100 LOURDES (Information au 27/01/2020)

Niveau d'infestation inconnu

26/05/2009 - Arrêté préfectoral - n?20091346.08

Informations collectées auprès du donneur d'ordre relatives à des traitements antérieurs contre les termites ou à la présence de termites dans le bâtiment :

Néant

B. - Désignation du client

Désignation du client :

RUE CAPDENGELLE 65100 LOURDES

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

RUE CAPDENGELLE 65100 LOURDES

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :.....PATHIER Dorian

Raison sociale et nom de l'entreprise :.....SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG

Adresse:.....34 Avenue Francis Lagardère

65100 LOURDES

Certification de compétence C2150 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 24/11/2018

SARL MOUREAUX ET FILS AB DIAG | 34 Avenue Francis Lagardère 65100 LOURDES |

Tél.: 0562420315 - E-mail: direction@ab-diagnostics.fr

N°SIREN : 822008173 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 7287144904

Dossier complet page 55 / 80

Rapport Termites: 1/9

Etat relatif à la présence de termites n° DAUPHIN-20-08-5480



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Garage,
Cave,
Dressing,
Entrée,
Séjour,
Balcon,
Cuisine,
Cellier,
Wc

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	
Garage	Sol - Béton et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Bloc béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Placard - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
Cave	Sol - Béton et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Brique	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Isoplane bâti bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Placard - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
Entrée	Sol - Parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Isoplane bâti bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Placard - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Séjour	Sol - Parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre avec volets - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Isoplane bâti métal	Absence d'indices d'infestation de termites	
Balcon	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - crépi et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Dgt	Sol - Parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Isoplane bâti métal	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Placard - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 1	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre avec volets - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites	

Rapport du : 20/08/2020 Rapport Termites : 2/9

Dossier complet page 56 / 80

Etat relatif à la présence de termites n° DAUPHIN-20-08-5480



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Porte - Isoplane bâti métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Dressing	Sol - Parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Isoplane bâti métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Isoplane bâti métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
SDB	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Isoplane bâti métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Lames metal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Isoplane bâti métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - crépi et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Isoplane bâti métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Isoplane bâti métal	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

F. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Rapport du : 20/08/2020 Rapport Termites : 3/9



Etat relatif à la présence de termites n° DAUPHIN-20-08-5480



Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire (Prestation en supplément).

Rapport du : 20/08/2020 Rapport Termites : 4/9

Etat relatif à la présence de termites n° DAUPHIN-20-08-5480



G. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

- Les termites souterrains, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- Les termites de bois sec, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
 - Les termites arboricole, appartiennent au genre Nasutitermes présent presqu'exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Movens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

- Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Rapport du : 20/08/2020 Rapport Termites : 5/9



Etat relatif à la présence de termites n° DAUPHIN-20-08-5480



H. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois cave

Note: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à LOURDES, le 20/08/2020

Date du repérage :19/08/2020

Par : PATHIER Dorian

34 Avenue Francis Lagardere. 65100 Lourdes Tel 05 62 40 51 5- Port 10 90 32 29 5 Sirea 822008173 - RCS Tarbes SARL an Capital de 25006 - AFE 7120 B Mail direction@ab-diagnostics.fr

QUALIXPERT



Je soussigné **PATHIER Dorian** déclare ce jour, détenir la certification de compétence délivrée par **LCC QUALIXPERT** pour le domaine « Termites »

Certification C2150 valable jusqu'au 23/11/2023

Cette information est verifiable auprès de :

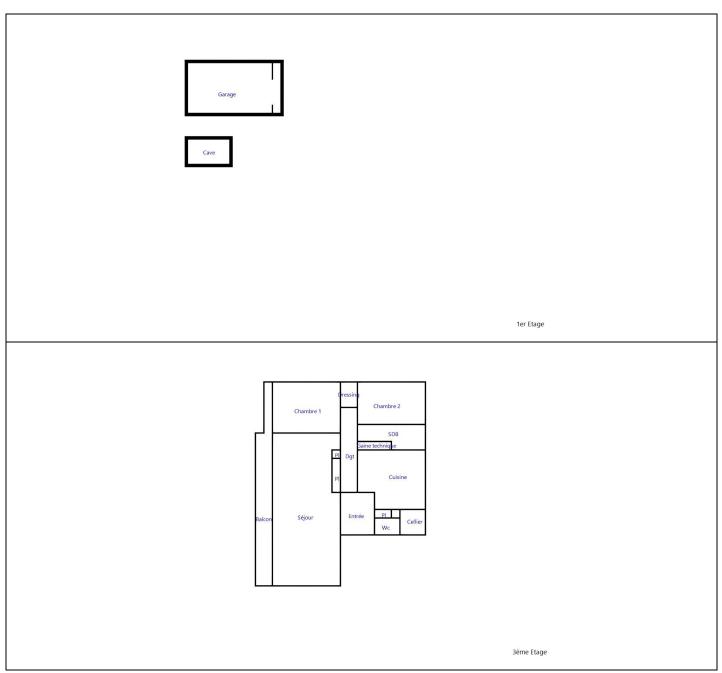
LCC QUALIXPERT 17 Rue Borrel 81100 France / www.qualiexpert.com / 05.53.73.32.87

Rapport du : 20/08/2020 Rapport Termites : 6/9

Dossier complet page 60 / 80



I. - Annexe – Croquis de repérage* / Plan de situation / Plan cadastral – croquis

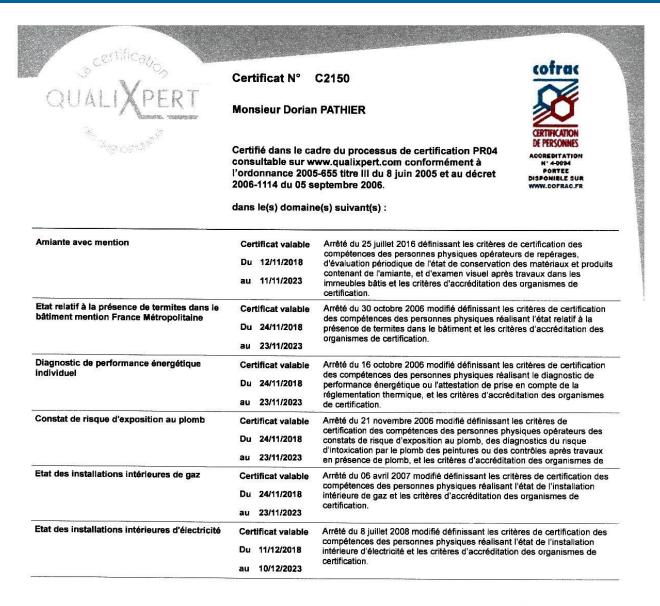


^{*} Plan non côté et non contractuel établi par l'opérateur

Rapport du : 20/08/2020 Rapport Termites : 7/9



J. Annexe – Attestations de compétences



Date d'établissement le mercredi 14 novembre 2018

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

LCC 17, rue Berrel - 9T100 CASTRES Tel. 05 B3 73 D6 18 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com F09 Certification de compétence, version K140415 DB - RCS Custras SIRET 493 03 7 832 00018

Rapport du : 20/08/2020 Rapport Termites : 8/9



J. Annexe – Autres documents / Ordre de mission

Aucun document n'a été mis en annexe

Numéro de dossier : DAUPHIN-20-08-5480

ORDRE DE MISSION

Adresse

Adresse: RESIDENCE CAPDENGELLE RUE CAPDENGELLE 65100 LOURDES Type de logement: Appartement T4

Numéro de lots : Lot numéro Non communiqué, Parcelle numéro 17,

RDV le; 19/08/2020 à 09 h 30

avec : PATHIER Dorian technicien certifié

	- 4			100		- 10
 61	ΙΔΤ	α			CC	
\smile		de	ıa		\mathbf{c}	
-						

☐ Amiante (DTA)	▼ Electricité
X Amiante avant-Vente	☑ Installation gaz
☐ Amiante Location (DAPP)	■ Mesurage (Loi Carrez)
Energie DPE	☐ Mesurage (Loi Boutin)
☐ Plomb (CREP)	
▼ Termites	☐ Radon

Donneur d'ordre

Propriétaire

Nom / Société : Mme DAUPHIN MIREILLE Adresse : RESIDENCE CAPDENGELLE RUE CAPDENGELLE, - 65100 LOURDES Téléphone : / Mail : dauphinmireille@yahoo.fr

Propriétaire

Nom / Société : Mme DAUPHIN MIREILLE Adresse : RESIDENCE CAPDENGELLE RUE CAPDENGELLE - 65100 LOURDES Tel : / Mail : dauphinmireille@yahoo.fr

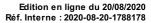
Montant du devis :

357,00 € TTC (hors analyse(s) éventuelles(s))

Signature du représentant :

Rapport du : 20/08/2020 Rapport Termites : 9/9

Dossier complet page 63 / 80





Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	AB DIAGNOSTICS
Numéro de dossier	DAUPHIN-20-08-5480
Date de réalisation	20/08/2020

Localisation du bien
RESIDENCE CAPDENGELLE RUE CAPDENGELLE
65100 LOURDES
CP 17
Altitude
402.36m
Latitude 43.097782 - Longitude -0.037772

Désignation du vendeur	DAUPHIN MIREILLE
Désignation de l'acquéreur	

^{*} Document réalisé en ligne par **AB DIAGNOSTICS** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

	EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIE	EURS PLANS DE PRÉVEN	TION DE RISQUES				
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne		EXPOSÉ	-			
	Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ	-			
	Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-			
PPRn	Inondation	Approuvé le 14/06/2005	NON EXPOSÉ	-			
PPRn	Mouvement de terrain	Approuvé le 14/06/2005	NON EXPOSÉ	-			
PPRn	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	NON EXPOSÉ	-			
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	NON EXPOSÉ	-			
	INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE						
-	Feux de forêts	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-			
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif (1)	EXPOSÉ	-			
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-			
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	EXPOSÉ	-			
	PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)						
	Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/d Plan disponible en Prefecture et/ou en		ı-bruit-peb				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-			

 $^{^{(1)}\ \}grave{A}\ ce\ jour,\ ce\ risque\ n'est\ donn\'e\ qu'à\ titre\ \textit{INFORMATIF}\ et\ n'est\ pas\ retranscrit\ dans\ l'Imprim\'e\ Officiel.$

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

Extrait Cadastra

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé

Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

Annexes : Arrêtés

Edition en ligne du 20/08/2020 Réf. Interne : 2020-08-20-1788178

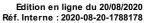


Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Atte	ntion! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'inte	rdiction règlementaire particuliè bier	ère, les aléas connus ou prévisibles n immobilier, ne sont pas mentionné	qui peuvent être si s par cet état.	gnalés dans les divers	documents d'informati	on préventive et concerr	ner le
Ce	et état est établi sur la base des inform n° 65-2017-03-17-006				mis à	jour le		
R	<mark>lresse de l'immeuble</mark> ESIDENCE CAPDENGELLE RUE CAF 5100 LOURDES	PDENGELLE	Cadastre CP 17					
Si	tuation de l'immeuble au regard	d'un plan de préven	ition de risques naturels	(PPRN)				
	L'immeuble est situé dans le périmè		•				¹ oui non	M
	prescrit		anticipé 🗌		approuvé 🗌	date		_
	¹ si oui , les risques naturels pris en d	compte sont liés à :	autres					
	inondation	crue torentielle	mouvements de terrain		avalanches	sécheres	se / argile 🗌	
		montée de nappe	feux de forêt		séisme)	volcan	
>	L'immeuble est concerné par des pre		ans le règlement du PPRN				² oui non	\square
	² si oui , les travaux prescrits ont été r	éalisés					oui non	
Si	tuation de l'immeuble au regard	d'un plan de préven	ition de risques miniers	(PPRM)				
>	L'immeuble est situé dans le périmèt		_		_		³ oui 🔲 non	
	prescrit	,	anticipé 📗		approuvé 📗	date		
	³ si oui , les risques miniers pris en c	ompte sont liés à : nouvements de terrai n	·					
							4	
	L'immeuble est concerné par des pre ⁴ si oui , les travaux prescrits ont été ro		ans le regiement du PPRM				⁴ oui	\subseteq
	si oui , les travaux prescrits ont ete re	ealises					oui non	_
	tuation de l'immeuble au regard		·	• •	RT)			
>	L'immeuble est situé dans le périmèt						⁵ oui non	\bigcirc
	⁵ si oui , les risques technologiques p	effet thermique	ans l'arrêté de presctiption s effet de surpression	_	projection	risauo	industriel	
>	L'immeuble est situé dans le périmèt			J	projection	risque	oui non	
	L'immeuble est situé dans un secteu		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •				oui non	=
	L'immeuble est situé en zone de pres						⁶ oui ☐ non	\simeq
	⁶ Si la transaction concerne un loge	ment, les travaux presc	rits ont été réalisés				oui non	_
	⁶ Si la transaction ne concerne pas ainsi que leur gravité, probabilité et ci			uquels l'immet	uble est exposé		oui non	
Si	tuation de l'immeuble au regard	du zonage sismique	règlementaire					
>	L'immeuble est situé dans une comn				4		5	
	zone 1 très faible	zone 2 faible	zone 3 modérée		zone 4 moyenne		zone 5 forte	
Si	tuation de l'immeuble au regard	du zonage règleme	ntaire à potentiel radon					
	L'immeuble se situe dans une comm		•				oui 🔲 non	$ \overline{\mathbf{A}} $
In	formation relative à la pollution o	de sols						
>	Le terrain se situe en secteurs d'infor *Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représenta	mation sur les sols (SI	S)			N	C* oui non	abla
In	formation relative aux sinistres ir	ndemnisés par l'assu	rance suite à une catas	trophe N/M/T	**			
>	L'information est mentionnée dans l'a		trophe naturelle, minière ou	ı technologique	Э		oui ✓ non	\Box
Fx	traits des documents de référenc	e joints au présent é	état et permettant la loc	alisation de l	l'immeuble au	regard des risg	ues pris en com	ote
	Carte Sismicité, Carte Inondation, Ca	<u> </u>	•					
	Carte distincte, carte mondation, ca	nte mouvement de tend	terrain Glissement de te		n, ondes de plen	es et de bloos, et	and Mouvement de	
	endeur - Acquéreur	DALIBURA : "" = " · · =						
	ndeur	DAUPHIN MIREILLE						
Ac	quéreur							
Da	te	20/08/2020			I	Fin de validité	20/02/202	1

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.





Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Hautes-Pyrénées

Adresse de l'immeuble : RESIDENCE CAPDENGELLE RUE CAPDENGELLE 65100 LOURDES

En date du: 20/08/2020

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	
Inondations et coulées de boue	18/06/1988	18/06/1988	22/02/1989	03/03/1989	
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	22/02/1989	03/03/1989	
Inondations et coulées de boue	25/12/1993	27/12/1993	06/06/1994	25/06/1994	
Inondations et coulées de boue	31/05/1997	31/05/1997	02/02/1998	18/02/1998	
Inondations et coulées de boue	25/06/1999	25/06/1999	29/11/1999	04/12/1999	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	
Inondations et coulées de boue	19/10/2012	21/10/2012	30/11/2012	06/12/2012	
Inondations et coulées de boue	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/2013	
Mouvements de terrain	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/2013	
Inondations et coulées de boue	24/01/2014	25/01/2014	28/07/2014	06/08/2014	
Inondations et coulées de boue	12/06/2018	14/06/2018	04/10/2018	03/11/2018	

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Etabli le : Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : DAUPHIN MIREILLE Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

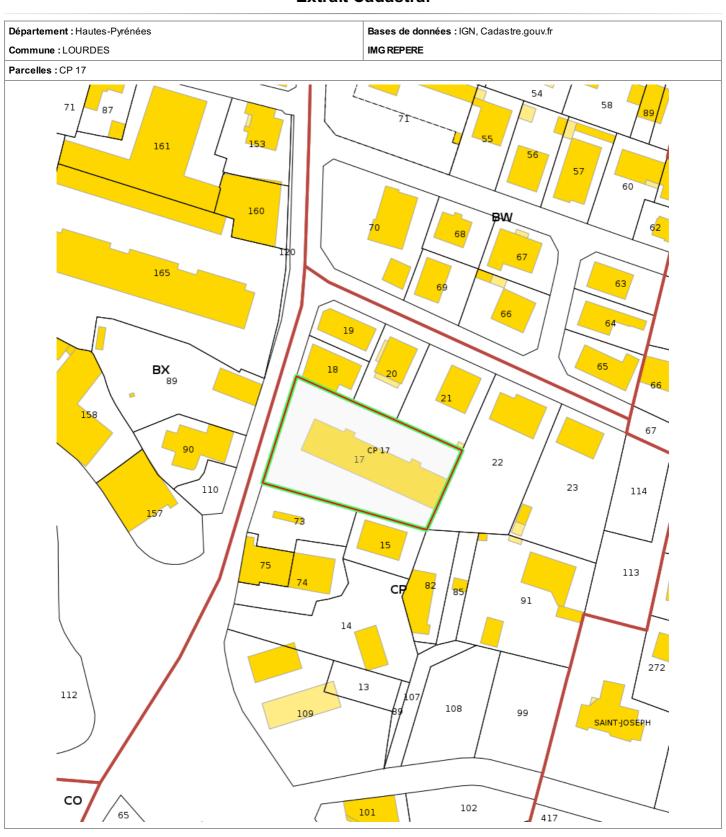
Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle". Source : Guide Général PPR

Edition en ligne du 20/08/2020 Réf. Interne : 2020-08-20-1788178



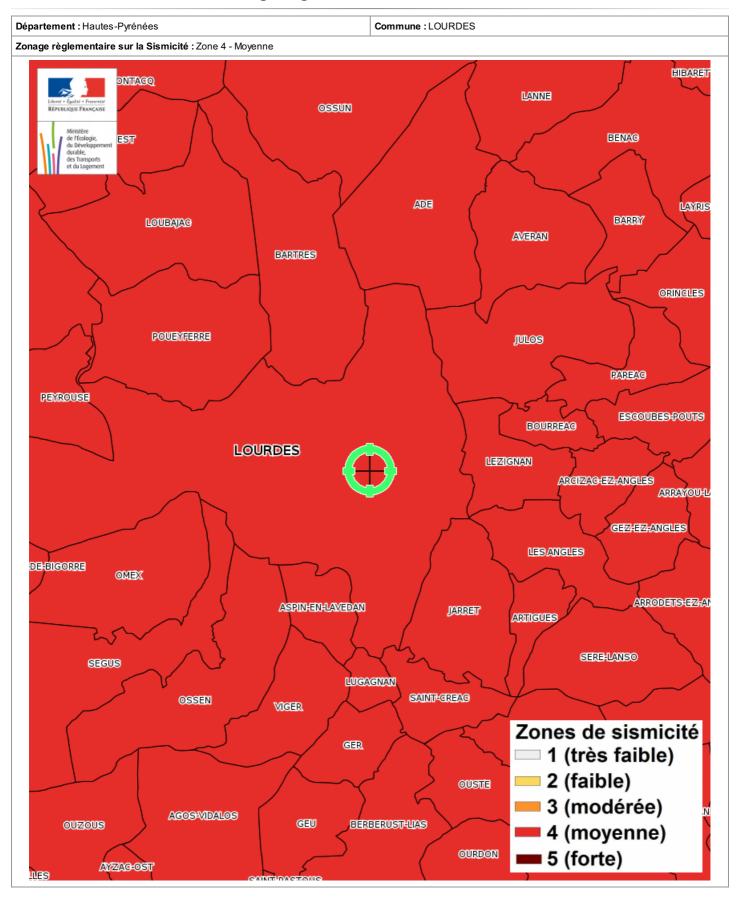
Extrait Cadastral

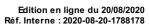


Edition en ligne du 20/08/2020 Réf. Interne : 2020-08-20-1788178



Zonage règlementaire sur la Sismicité

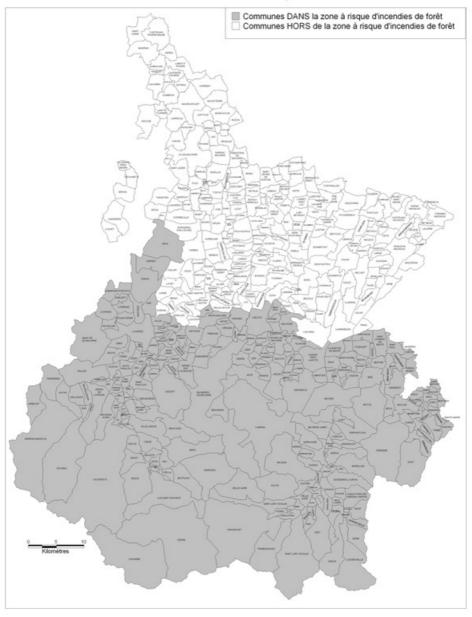






Carte Feux de forêts

PPFCI des Hautes-Pyrénées ANNEXE 1 : Carte de la délimitation de la zone à risques d'incendies de forêt



DDAF65/DS/Sept.2006

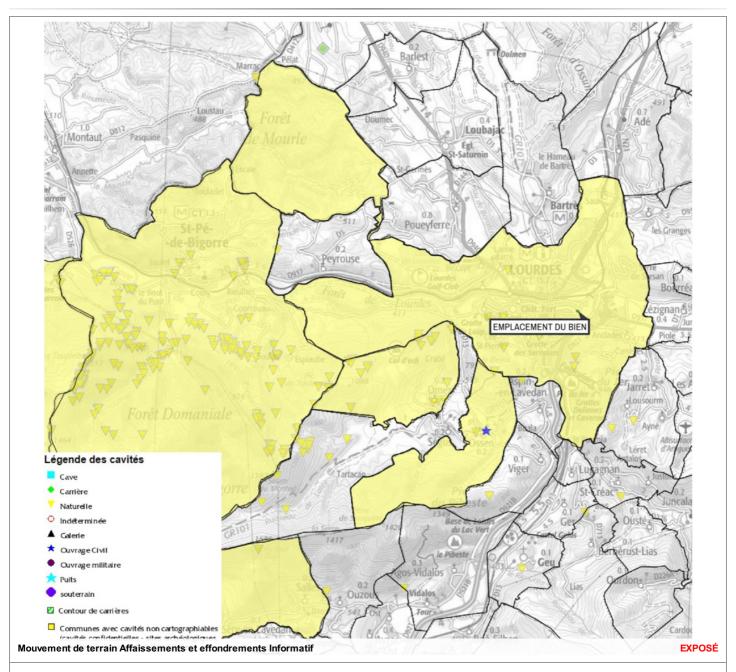
Page - 55 -

Feux de forêts Informatif EXPOSÉ

Edition en ligne du 20/08/2020 Réf. Interne : 2020-08-20-1788178

AB

CarteMouvement de terrain Affaissements et effondrements



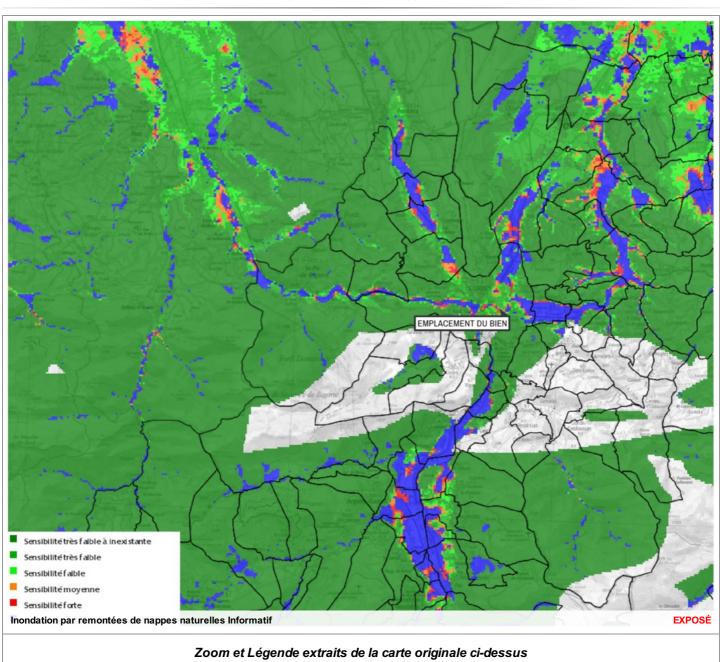
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

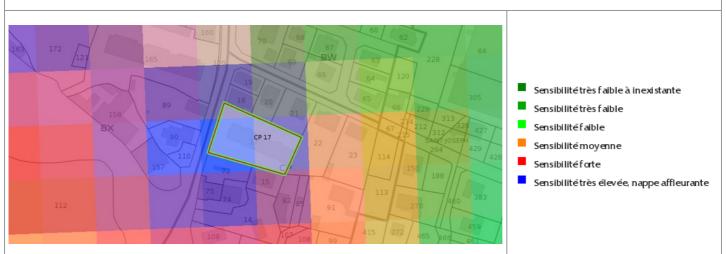


Edition en ligne du 20/08/2020 Réf. Interne : 2020-08-20-1788178

AB

CarteInondation par remontées de nappes naturelles

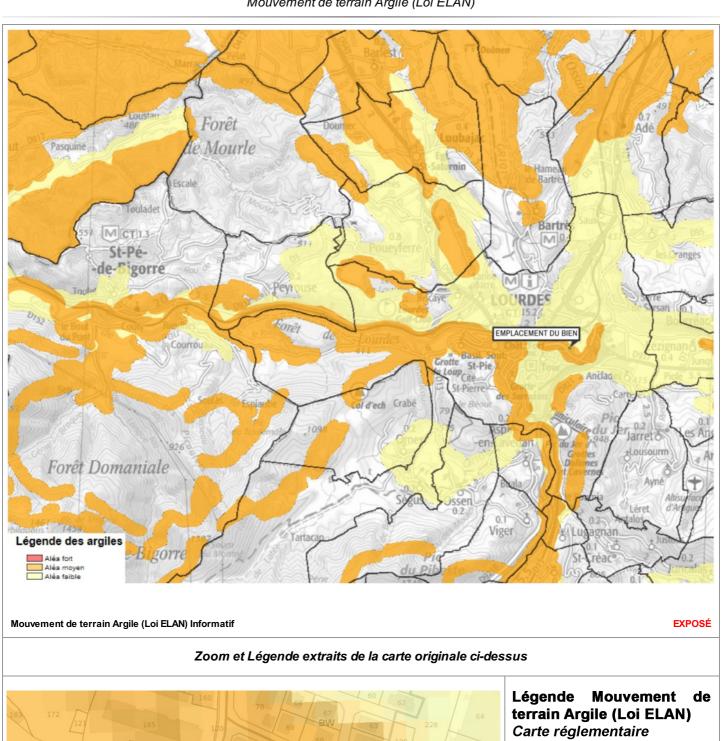


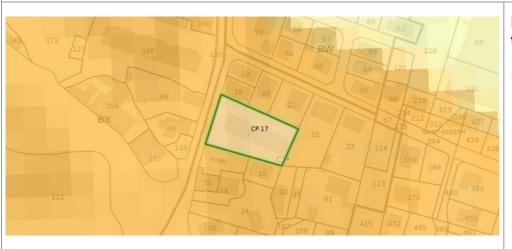


Edition en ligne du 20/08/2020 Réf. Interne: 2020-08-20-1788178



Carte Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)

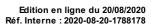




Source BRGM

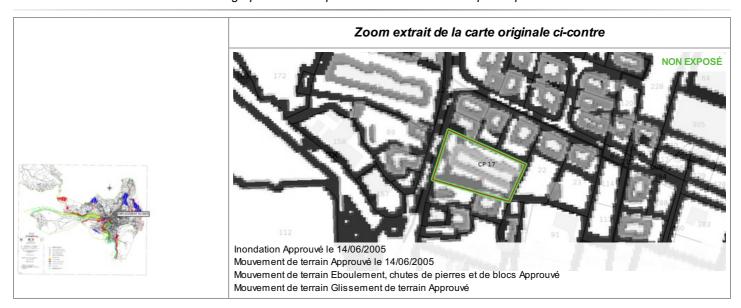


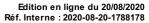
*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.





Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé







Arrêtés



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE Nº :

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

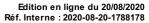
Moraires: Difference des titres (de hand an jouds 850.9.120/180-1800.0.4 vendred 8500-120). Autres breuzes (de l'undi an vendred) 891-120/140-1640/0)

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tel: 0.5 62 56 56 56 - Telécoppie: 05 62 51 20 10

couriet: jeefecture@fhandes-pyraeces.gou/fr - Sile Internet: www.handes-pyraeces.gou/fr

Préfecture Hautes-Pyrenees - 65-2017-03-17-006 - AP IAL mars 2017

107





Arrêtés

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

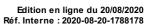
Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

1 7 MARS 2017

2/16

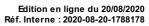




Arrêtés

Communes	PPR	Approuvé	Prescrit		Risque				Sismicité				
	PPK	Approuve	rrescrit	I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4
LAYRISSE													х
LESCURRY												Х	
LESPOUEY												х	
LEZIGNAN													х
LHEZ												Х	
LIAC												х	
LIBAROS	1	х							х			х	
LIES													Х
LIZOS	1	х							х			х	
LOMBRES												х	
LOMNE													Х
LORTET	1		х	Х		х							Х
LOUBAJAC													х
LOUCRUP													х
LOUDENVIELLE	1	х			х	х	х						х
LOUDERVIELLE													х
LOUEY	1		х	х									х
LOUIT	1	х							х			х	
LOURDES	2	х	х	х		х							х
LOURES-BAROUSSE	1	х		х								х	
LUBRET SAINT LUC	1	х							х			х	
LUBY BETMONT	1	х							х			х	
LUC	5 3											1000	х
LUGAGNAN	1		х	х	х	х							х
LUQUET													х
LUSTAR	1	х							х			х	
LUTILHOUS												х	
LUZ-SAINT-SAUVEUR	1	х			х	х	х						х
MADIRAN		7.73					2000					х	
MANSAN												х	
MARQUERIE	1	х							х			х	
MARSAC												х	
MARSAS													х
MARSEILLAN	2	x		х					х			х	
MASCARAS												X	
MAUBOURGUET	1	x		х								X	
MAULEON BAROUSSE				-									х
MAUVEZIN													X
MAZERES DE NESTE												х	

11 / 16





Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	AB DIAGNOSTICS
Numéro de dossier	DAUPHIN-20-08-5480
Date de réalisation	20/08/2020

Localisation du bien
RESIDENCE CAPDENGELLE RUE CAPDENGELLE
65100 LOURDES

Section cadastrale
CP 17
Altitude
402.36m
Latitude 43.097782 - Longitude -0.037772

Désignation du vendeur	DAUPHIN MIREILLE
Désignation de l'acquéreur	

^{*} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMME	UBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT
Non exposé	000 CP 17

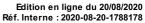
SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Cartographie

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes





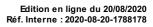
Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

L	Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.							
Ce	et état est établi sur la base des inform n°	nations mises à disp			mis à j	ourle		
R	dresse de l'immeuble RESIDENCE CAPDENGELLE RUE CAF 5100 LOURDES	PDENGELLE	Cadastre CP 17					
Si	tuation de l'immeuble au regard	d'un ou plusieurs	plans d'exposition	au bruit (PEB)				
•	L'immeuble est situé dans le périmè	tre d'un PEB					¹ oui 🔲 ı	non 🗸
	¹ si oui , nom de l'aérodrome :	révisé 🗌		approuvé		date		
>	L'immeuble est concerné par des pre	escriptions de travau	x d'insonorisation				² oui 🔲	non 🗸
	² si oui , les travaux prescrits ont été r	réalisés					oui n	on
•	L'immeuble est situé dans le périmè						¹ oui 🔲	non 🗸
	¹ si oui , nom de l'aérodrome :	révisé 🔃		approuvé		date		
Si	tuation de l'immeuble au regard	du zonage d'un p	olan d'exposition au	bruit				
>	L'immeuble se situe dans une zone d	de bruit d'un plan d'e	xposition au bruit défir	ie comme :				
	zone A ¹ forte)	zone B ² forte		ne C ³ dérée		zone D ⁴	
)					zone D ⁴	
	forte	re Lden 65 et 62)					zone D ⁴	
	forte 1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)	,					zone D ⁴	
	forte 1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70) 2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entr	Lden choisie entre 57 et 55)	forte forte atoire que pour les aérodromes ment	m o	dérée	oôts (et sous réserve des		112-9 du
	forte 1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70) 2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice Lden 70 et une courbe d'indice Lden 70 et une courbe d'indice Lden 70 et la limite extérieur de la zone C et la courbe d'indice Lden 70 et la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 70 et la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 70 et la courbe d'indice Lden 70 et la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 70 et la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 70 et la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 70 et la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 70 et la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden 70 et la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden 70 et la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden 70 et la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden 70 et la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden 70 et la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden 70 et la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden 70 et la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden 70 et la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden 70 et la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden 70 et la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden 70 et la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden 70 et la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden 70 et la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden 70 et la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden 70 et la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden 70 et la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden 70 et la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden 70 et la limite extérieure de la la limite extérieure de la la limite extérieure de la la limite extérie	Lden choisie entre 57 et 55) Lden 50). Cette zone n'est oblig: crénaux horaires attribuables fait	forte forte aldire que pour les aérodromes menl l'objet d'une limitation réglementaire	m o	dérée	oôts (et sous réserve des		112-9 du
	forte 1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70) 2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie ente 3 (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice L 4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de	Lden choisie entre 57 et 55) e Lden 50). Cette zone n'est oblig orénaux horaires attribuables fait de retenir la zone de bruit la plus	forte stoire que pour les aérodromes meni l'objet d'une limitation réglementaire importante.	mo ionnés au I de l'article 1609 quatervic sur l'ensemble des plages horaires d	dérée ies A du code général des improuverture).			112-9 du
	forte 1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70) 2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice Lden 70 et une courbe d'indice Lden 70 et une courbe d'indice Ldentre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient cocuments de référence permettati	Lden choisie entre 57 et 55) Lden 50). Cette zone n'est oblig- crénaux horaires attribuables fait de retenir la zone de bruit la plus nt la localisation c Iltation en ligne sur h	forte atoire que pour les aérodromes men l'objet d'une limitation réglementaire importante. le l'immeuble au re ttps://www.geoportail.	mo ionnés au I de l'article 1609 quatervic sur l'ensemble des plages horaires d	es A du code général des improverture). prises en compexposition-au-brui	te		112-9 du
	forte 1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70) 2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice Lden 70 et une courbe d'indice Lden 70 et une courbe d'indice Ldentre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient cocuments de référence permettati	Lden choisie entre 57 et 55) Lden 50). Cette zone n'est oblig- crénaux horaires attribuables fait de retenir la zone de bruit la plus nt la localisation c Iltation en ligne sur h	forte atoire que pour les aérodromes men l'objet d'une limitation réglementaire importante. le l'immeuble au re ttps://www.geoportail.	mo ionnés au I de l'article 1609 quatervic sur l'ensemble des plages horaires d gard des nuisances gouv.fr/donnees/plan-de	es A du code général des improverture). prises en compexposition-au-brui	te		112-9 du
	forte 1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70) 2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice Lden 70 et une courbe d'indice Lden 70 et une courbe d'indice Ldentre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient cocuments de référence permettati	Lden choisie entre 57 et 55) Lden 50). Cette zone n'est oblig- crénaux horaires attribuables fait de retenir la zone de bruit la plus nt la localisation c Iltation en ligne sur h	forte atoire que pour les aérodromes men l'objet d'une limitation réglementaire importante. le l'immeuble au re ttps://www.geoportail.	mo ionnés au I de l'article 1609 quatervic sur l'ensemble des plages horaires d gard des nuisances gouv.fr/donnees/plan-de	es A du code général des improverture). prises en compexposition-au-brui	te		112-9 du
Do	forte 1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70) 2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice Lden 70 et une courbe d'indice Lden 70 et une courbe d'indice Ldentre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient cocuments de référence permettati	Lden choisie entre 57 et 55) Lden 50). Cette zone n'est oblig- crénaux horaires attribuables fait de retenir la zone de bruit la plus nt la localisation c Iltation en ligne sur h	forte atoire que pour les aérodromes men l'objet d'une limitation réglementaire importante. le l'immeuble au re ttps://www.geoportail.	mo ionnés au I de l'article 1609 quatervic sur l'ensemble des plages horaires d gard des nuisances gouv.fr/donnees/plan-de	es A du code général des improverture). prises en compexposition-au-brui	te		112-9 du
Do Ve	forte 1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70) 2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre de la la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice Lden 70 et une courbe d'indice Lden 70 et la limite extérieur de la zone C et la courbe d'indice code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de course de la courbe d'indice code de l'urbanisme pour les aérodromes de la courbe d'indice code de l'urbanisme pour les aérodromes de la courbe d'indice code de l'urbanisme pour les aérodromes de la courbe d'indice code de l'urbanisme pour les aérodromes de la courbe d'indice code de l'urbanisme pour les aérodromes de la courbe d'indice Lden 70). Consultation de la courbe d'indice Lden 70 et une courbe d'indice le la zone B et la courbe d'indice Lden 70 et la courbe 70 et la courbe d'indice Lden 70 et la courbe d'indice Lden 70 et la courbe 10 et la courbe 70 et la courbe 7	Lden choisie entre 57 et 55) Lden 50). Cette zone n'est oblig- crénaux horaires attribuables fait de retenir la zone de bruit la plus nt la localisation c Iltation en ligne sur h	forte stoire que pour les aérodromes ment l'objet d'une limitation réglementaire importante. le l'immeuble au re ttps://www.geoportail.conible en Prefecture e	mo ionnés au I de l'article 1609 quatervic sur l'ensemble des plages horaires d gard des nuisances gouv.fr/donnees/plan-de	es A du code général des improverture). prises en compexposition-au-brui	te		112-9 du
Ve Ve	forte 1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70) 2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre de la la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice Lden 70 et une courbe d'indice Lden 70 et une courbe d'indice Lden 70 et la courbe d'indice Lden 70 et la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de courbe d'indice permettaire consuments de référence permettaire de la courbe d'indice Lden 70 et la	Lden choisie entre 57 et 55) e Lden 50). Cette zone n'est obligi crénaux horaires attribuables fait de retenir la zone de bruit la plus nt la localisation d' ltation en ligne sur h Plan disp	forte stoire que pour les aérodromes ment l'objet d'une limitation réglementaire importante. le l'immeuble au re ttps://www.geoportail.conible en Prefecture e	mo ionnés au I de l'article 1609 quatervic sur l'ensemble des plages horaires d gard des nuisances gouv.fr/donnees/plan-de	es A du code général des improverture). prises en compexposition-au-brui	te		112-9 du

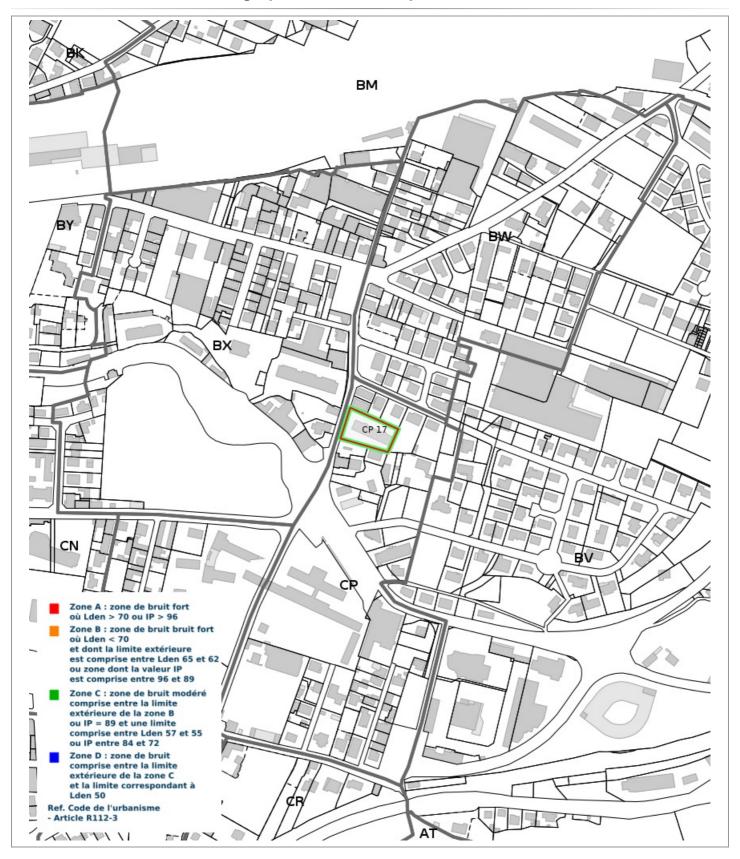
Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèv ement.

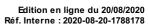
Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/





Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit







Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implar		plantation de population permanente	
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement,) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT			
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé	

© DGAC 2004